

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°15

Rachat d'immeubles à l'Établissement public foncier Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

L'Établissement public foncier Auvergne a acquis, pour le compte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, les parcelles/ immeubles sis sur la commune de Cunlhat cadastrés :

- BK 202, de 2097 m²
- BK 41, de 5305 m²
- BK 39, de 27 m²
- BN 158, de 36 m²

Il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs poursuivis par ALF dans le cadre du programme PVD d'une part, les objectifs inscrits au Plan guide de la Stratégie de revitalisation du centre-bourg de Cunlhat d'autre part, et enfin de se rendre propriétaire du logement d'urgence actuellement géré par ALF. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 72 700,98 €. Sur ce montant s'ajoute des frais de portage pour 16,34 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023 ainsi qu'une TVA sur marge de 3,26 € (sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 72 720,58 €.

Notre collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 72 600 € au titre des participations. Le restant dû est de 120,58 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le rachat par acte administratif des immeubles et parcelles cadastrés BK 39-41-202 – BN 158,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de charger M. le Président d'authentifier et signer les actes et tout document relatif à cette procédure.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

